

Rédaction : Pierre-Miche Vidoudez, secrétaire général -/ ng

Motion Gugger

Protection contre l'introduction unilatérale du modèle de l'agence sur le marché automobile

La motion déposée par le conseiller national zurichois du Parti évangélique suisse (PEV), Niklaus-Samuel Gugger, intervient dans le contexte de l'annonce de plusieurs constructeurs automobiles qui envisagent de passer à un modèle d'agence pour la distribution de leurs véhicules. Cette motion vise à garantir une protection adéquate aux concessionnaires et aux ateliers automobiles face à ces changements potentiels.

Plus précisément, la motion propose deux points principaux :

1. **Interdiction de résiliation des contrats de concessions et d'atelier**

La motion propose d'amender la loi sur les cartels de manière à empêcher les constructeurs automobiles de résilier les contrats de concession et d'atelier pour l'ensemble ou une grande partie du réseau, sauf s'ils peuvent prouver que le nouveau modèle de distribution (probablement le modèle d'agence) est significativement plus efficace que le modèle de distribution actuel. Cela vise à protéger les concessionnaires et les ateliers contre des résiliations de contrat arbitraires qui pourraient résulter de la transition vers un nouveau modèle de distribution.

2. **Extension de l'application de la loi sur les cartels au modèle d'agence**

Une fois que le modèle d'agence est introduit, la motion propose que la loi sur les cartels s'applique également à ce modèle. Cela signifie que les mêmes règles et protections qui sont actuellement en place pour les concessionnaires et les ateliers devraient également s'appliquer dans le contexte du modèle d'agence. Cette mesure vise à assurer une continuité de protection pour les garages, quel que soit le modèle de distribution adopté par les constructeurs.

En résumé, la motion de Niklaus-Samuel Gugger vise à garantir la protection des garages automobiles contre les éventuels impacts négatifs découlant de l'adoption du modèle d'agence par les constructeurs automobiles, en renforçant les règles et les garanties légales dans le cadre de la loi sur les cartels.